Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260305-B_2026_03_05_27-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 27 février 2026, le bureau communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le jeudi 5 mars 2026 à 17 h 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Membres du BC :

Présents (Quorum à respecter : 6) :

- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (à partir de la délibération n° B-2026-03-05-02)
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ÎLE-TUDY
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Excusés :

- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Élargi aux maires :

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ou leurs représentants **ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération** :

- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC
- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT

Excusés :

- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Jean-Paul STANZEL, maire, PENMARC'H

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, directeur adjoint
Mme Sandrine BÉDART, directrice générale des services

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260305-B_2026_03_05_27-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 5 mars 2026	N° Acte : B-2026-03-05-27
Objet : Versement d'un fonds de concours à la commune de l'Île-Tudy – participation au financement de stationnements vélos	Classification : 7.8 – Fonds de concours

Depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, qui a introduit un article L.5214-16-V dans le Code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.

La commune de l'Île-Tudy a sollicité auprès de la CCPBS, dont elle est membre, un fonds de concours destiné à financer l'implantation de 40 arceaux et d'un abri vélos.

Au regard du montant total du projet de 12 042 €, la commune de l'Île-Tudy sollicite auprès de la CCPBS le versement de ce fonds de concours à hauteur de 1 076,10 € (30 % du reste à charge).

Considérant les dispositions du règlement du fonds de concours (30 % du reste à charge), le montant de ce dernier s'élève donc à 1 076,10 €.

Une convention figurant en annexe précise les conditions du versement de ce fonds de concours de la CCPBS à la commune de l'Île-Tudy.

Considérant qu'il appartient au bureau communautaire de valider le versement des fonds de concours « vélo » aux communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 n° C-2021-06-10-33 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président ;

Vu le règlement du fonds de concours adopté par délibération du conseil communautaire n° C-2022-12-08-45 du 8 décembre 2022 ;

Vu le règlement financier du fonds de concours adopté par délibération du conseil communautaire n° C-2023-06-29-20 du 29 juin 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2023-06-29-21 du 29 juin 2023 validant les projets 2023 du fonds de concours vélo ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- attribue à la commune de l'Ile-Tudy un fonds de concours d'un montant de 1 076,10 euros afin de participer au financement de stationnements vélos ;
- approuve les termes de la convention précisant les conditions du versement de ce fonds de concours, annexée à la présente délibération ;
- dit que le versement du fonds de concours n'interviendra qu'après la signature de la convention ci-annexée ;
- autorise le président à signer cette convention et tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)